

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2016

## RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 831

présenté par

Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton,  
M. Cavard, M. Coronado, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, M. Roumégas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 52**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le code de l'environnement est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa de l'article L. 415-3, le montant : « 15 000 € » est remplacé par le montant :  
« 150 000 € » ;

« 2° À l'article L. 415-6, le montant : « 150 000 € » est remplacé par le montant : « 750 000 € » ;

« 3° Au deuxième alinéa de l'article L. 624-3, le montant : « 15 000 € » est remplacé par le  
montant : « 150 000 € » ;

« 4° Au deuxième alinéa de l'article L. 625-3, le montant « 15 000 € » est remplacé par le montant :  
« 150 000 € ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de rétablir l'article 52, supprimé en commission en seconde lecture à l'Assemblée, qui vise à durcir les sanctions encourues en cas d'infractions commises à l'encontre d'espèces protégées. Dans un contexte mondial d'augmentation constante des espèces disparues ou en voie de disparition, et face à l'ambition de ce texte de loi relatif à la reconquête de la biodiversité, il est impératif de rétablir cet article.